

**RECRUTEMENT D'APPRENTIS (JEUNES DE MOINS DE 30 ANS)**  
**AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT A L'EMBAUCHE et PRIMES TERRITORIALES :**

	AIDES DE L'ETAT (1)			AIDES DE LA C.T.M. (2)	
	Montant de l'aide de l'Etat	Coût réel	cette aide se substitue à l'aide unique	Montant de l'aide au recrutement	Montant de l'aide à l'effort de formation
<b>APPRENTIS Mineurs (moins de 18 ans)</b>	5 000 €	Quasi nul	1 <sup>ère</sup> année du contrat : rémunération minimum 25% du SMIC (soit 416 € brut mensuel ou 4.992 € brut annuel)	915 €	2 500 €
<b>APPRENTIS 18 – 20 ans</b>	8 000 €	Quasi nul	1 <sup>ère</sup> année du contrat : rémunération minimum 43% du SMIC (soit 662 € brut mensuel ou 7.943 € brut annuel)	915 €	2 800 €
<b>APPRENTIS 21 – 25 ans</b>	8 000 €	175€/mois	1 <sup>ère</sup> année du contrat : rémunération minimum 53% du SMIC (soit 816 € brut mensuel ou 9.791 € brut annuel)	915 €	2 800 €

**(1) Conditions d'éligibilité (aide de l'Etat) :**

**Recruter un nouvel alternant préparant un diplôme allant du CAP jusqu'au master**

Toutes les entreprises sont éligibles (sous conditions pour les plus de 250 salariés) : atteindre l'obligation d'emploi de 5% d'alternants dans leur effectif en 2021. Si ce seuil n'est pas atteint, les entreprises devront rembourser le montant de l'aide à l'Etat.

**(2) Conditions d'éligibilité (aides Territoriale) :** versement unique à l'issue de chaque année de formation, sous réserve de l'assiduité de l'apprenti (liste des pièces à fournir, voir page 2)

**AIDE AU RECRUTEMENT :** le versement sera effectif dès que la convention sera rendue exécutoire et après validation de la période d'essai.

*L'apprenti doit :*

- être âgé de 16 ans à moins de 30 ans
- avoir un contrat d'apprentissage signé
- être inscrit dans un centre de formation de Martinique pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle

La période d'essai de 45 jours doit être validée.

**AIDE A L'EFFORT DE FORMATION :** le versement sera effectif sous réserve de la transmission des pièces demandées dans le cadre de la convention (voir page 2)

*L'apprenti doit :*

- être âgé de 16 ans à moins de 30 ans
- doit être assidu sur l'année de formation : moins de 140 heures d'absences non justifiées

*L'employeur doit :*

- Formuler sa demande d'aide à la C.T.M. (Collectivité Territoriale de Martinique) dans un délai de 6 mois après l'enregistrement du contrat d'apprentissage,
- Après instruction par le service compétent, la validation des aides sera effective après décision du Conseil exécutif,
- Une notification d'attribution est adressée à l'employeur,
- L'attribution des aides ainsi que les modalités de versement sont formalisées par la signature d'une convention entre l'employeur et la collectivité,
- La collectivité doit être informée de toute rupture de contrat dans un délai de 15 jours après la fin anticipée de ce contrat,
- Toute somme indue perçue donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

# LISTE DES PIECES A FOURNIR

## LISTE DES PIECES A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE :

- Photocopie du contrat d'apprentissage signé,
- Photocopie lisible de la pièce d'identité et de la carte vitale de l'apprenti,
- RIB de l'entreprise,
- Extrait Kbis de l'entreprise de moins de 3 mois,
- Attestation sociale et fiscale de l'entreprise de l'entreprise (documents fournis par les administrations concernées).

## LISTE DES PIECES A FOURNIR LORS DU SUIVI :

A transmettre au plus tard 3 mois après la fin de chaque année de formation :

- Un relevé des présences en entreprise et en centre pour chaque année de formation.

**IMPORTANT** : la demande d'aide à l'apprentissage devra être déposée à la CTM dans un délai de 6 mois à compter de la date de recrutement, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

## **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITE**

**Toute demande reçue hors délai fera l'objet d'un arbitrage de la collectivité.**

### **Profitez de notre Assistance au contrat d'apprentissage au tarif préférentiel de 50€ :**

- libérez-vous de toutes les contraintes administratives
- bénéficiez de notre expertise dans l'apprentissage local
- profitez des aides de l'Etat et des collectivités
- Economisez du temps et sécurisez vos démarches

### **CONTACT :**

Service Apprentissage : 05 96 59 63 00  
E-Mail : [courrier@collectivitedemartinique.mq](mailto:courrier@collectivitedemartinique.mq)  
Copie à : [apprentissage@collectivitedemartinique.mq](mailto:apprentissage@collectivitedemartinique.mq)

### **TRANSMISSION :**

Le dossier complet est à envoyer par mail aux adresses indiquées ci-dessus

**OU** par voie postale à :  
Collectivité Territoriale de Martinique –rue Gaston Deferre CS 30137 – 97201 Fort-de-France  
TEL. : 0596 59 63 00 – Fax : 0596 72 68 10  
Courriel : [courriel@collectivitedemartinique.mq](mailto:courriel@collectivitedemartinique.mq)